



**DELIBERATION N°2025/01**  
**RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni en séance le **07 MAR. 2025**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU le rapport d'orientation budgétaire n°2025/01 du 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er /**

Le Comité d'Administration prend acte du fait que les orientations budgétaires pour l'année 2025 ont bien été exposées et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance du Comité d'Administration de la Caisse des écoles.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE **07 MAR. 2025**  
 POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **07 MAR. 2025**  
 Le vice-Président,



**Daniel HINSCHBERGER**

**Destinataires :**

Sub. Adm. Sud.....	- 1
Caisse des écoles (dont TPS)	- 2
Affichage.....	- 1
Registre.....	- 1